

ARRETE N° A-2024-357
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant, qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle « Bibliothèque » de Bas-en-Basset, 16 Boulevard de la Sablière, il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur 6 places de stationnement face au 20 et 22 Boulevard de la Sablière, le Vendredi 13 Septembre 2024,

ARRETE

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la nouvelle Bibliothèque de Bas-en-Basset, 16 Boulevard de la Sablière, le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement face au 20 et 22 Boulevard de la Sablière, le Vendredi 13 Septembre 2024 de 16h00 à 20h00.

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et La Ligérienne musique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET, le 11 Septembre 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET

*Pour le Maire
l'Adjoint,*



Arrêté publié le 11 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr